



AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET

La préservation du foncier agricole et la gestion économe de l'espace dans le SRADDET

Journée Foncier Agricole

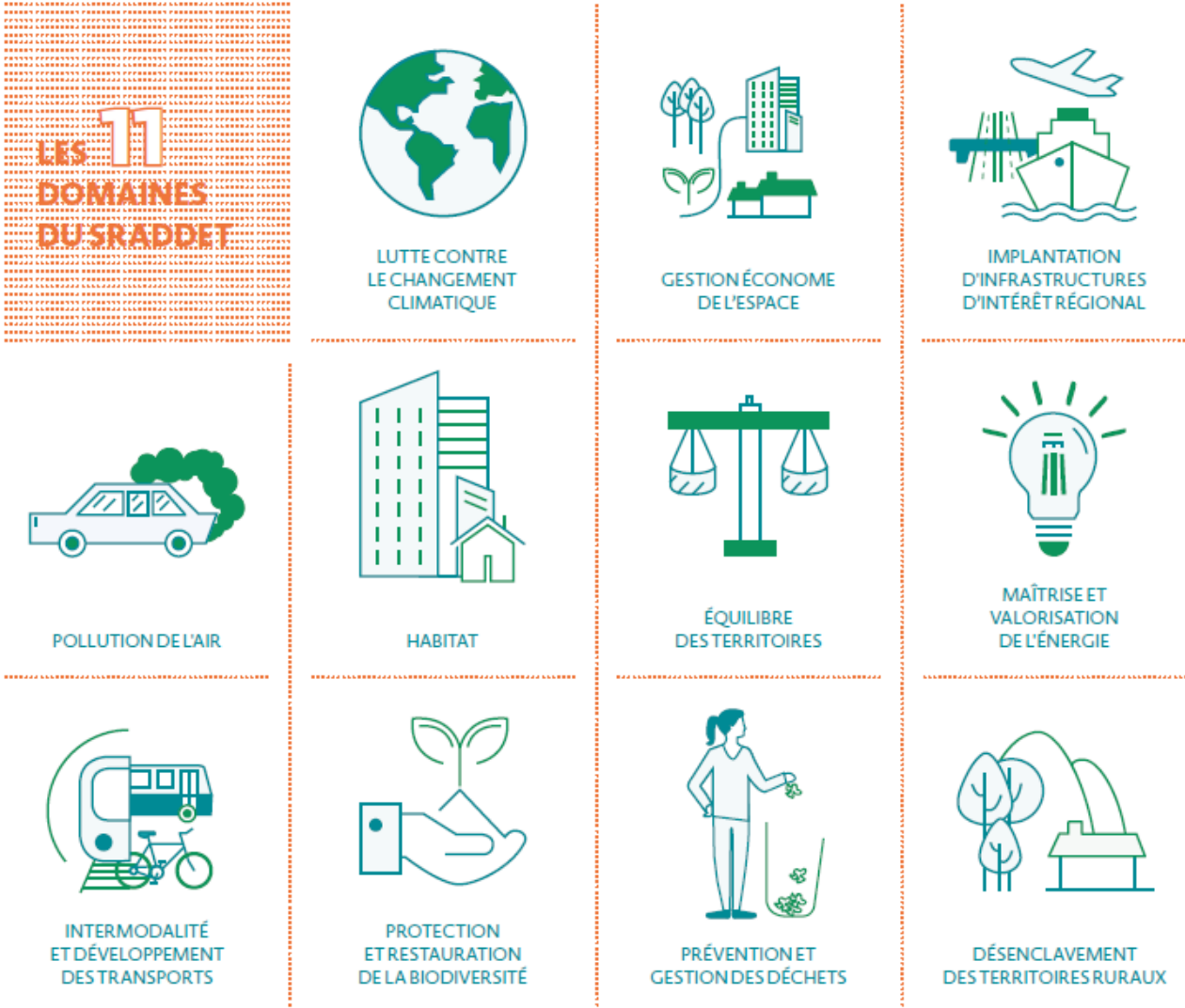
29 mars 2019

1. Le SRADDET

Le SRADDET: un schéma d'aménagement transversal créé par la Loi NOTRe

un document stratégique de planification à moyen et long terme (2030-2050),
un outil concret de mise en œuvre des politiques régionales

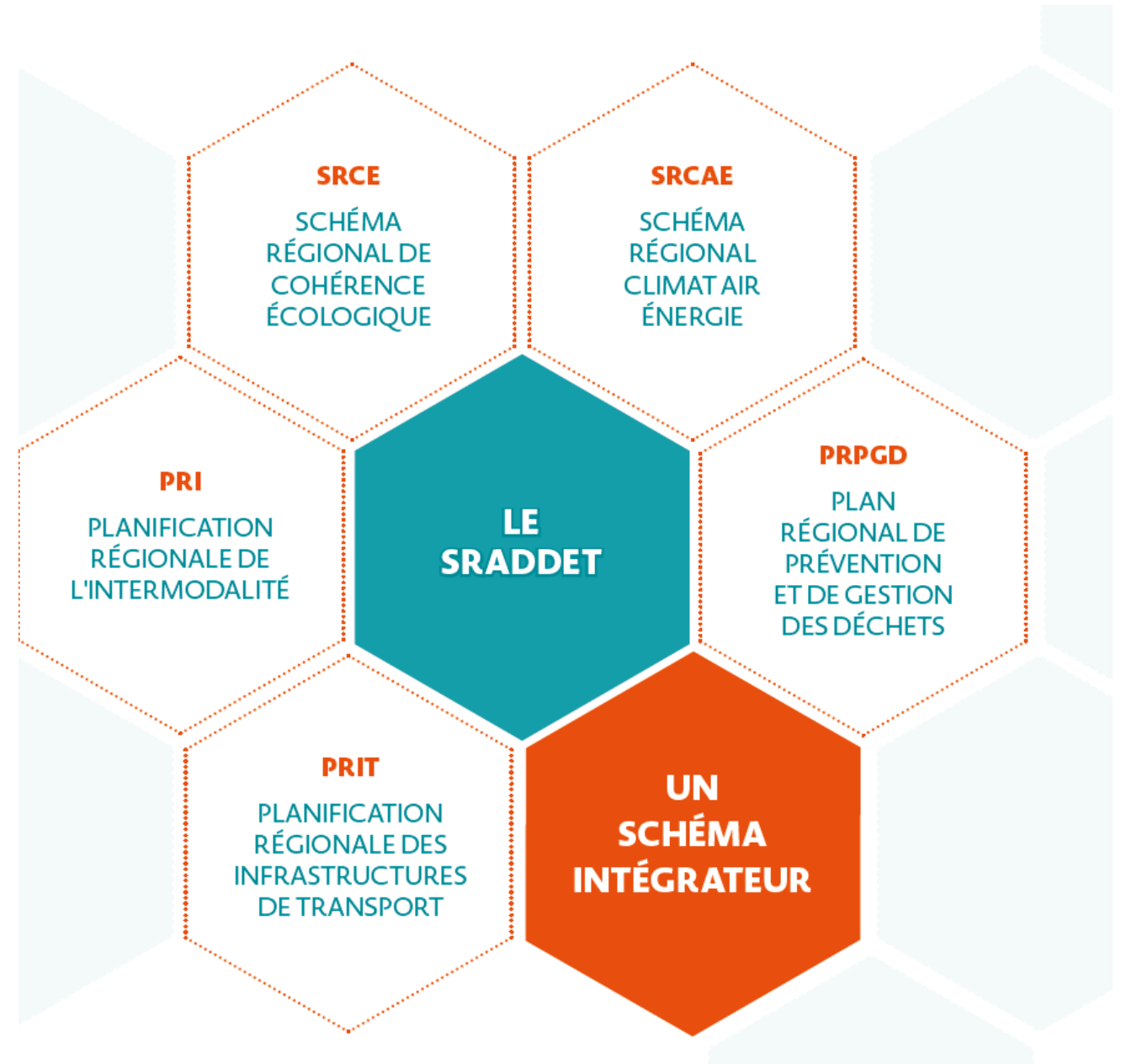
Il définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires :



Le SRADDET: un schéma intégrateur pour dépasser les logiques sectorielles

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans.

- Il devient garant de la cohérence des actions menées par la Région, et in fine, par les acteurs locaux concernés par sa dimension prescriptive

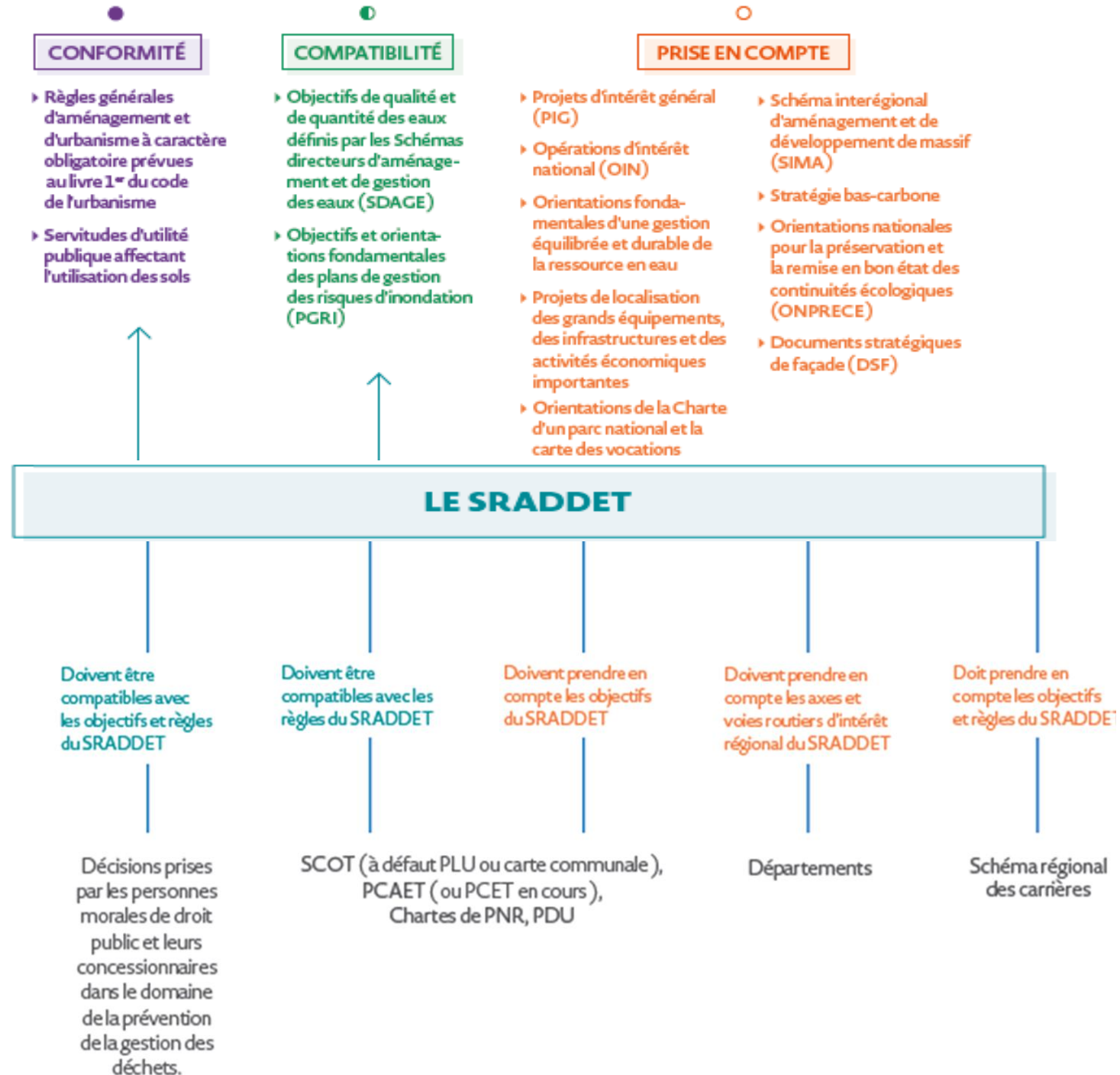


Le SRADDET : un schéma prescriptif qui intègre la hiérarchie des normes

Le niveau d'opposabilité du SRADDET le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriaux tout en étant soumis au **respect**, à la **compatibilité** et à la **prise en compte** des documents supérieurs.

➤ Ses **objectifs** à moyen et long terme doivent être **pris en compte** dans les documents de rang inférieur (**ne pas ignorer**)

➤ Ses **règles** imposent un **rapport de compatibilité** aux normes inférieures (**ne pas faire obstacle**)



Prescriptivité du SRADDET sur les documents infrarégionaux

2 niveaux de prescriptivité

- **Le rapport de prise en compte** implique de ne pas remettre en cause les orientations fondamentales du document supérieur. Il est possible d'avoir des objectifs différents dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec l'objectif régional.

- **Le rapport de compatibilité** impose le respect de l'esprit du document supérieur. A la différence d'un rapport de conformité, qui implique un respect strict de la norme supérieure, la compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction substantielle entre la norme inférieure et la norme supérieure. Le rapport de compatibilité préserve donc une certaine marge de manœuvre à ses destinataires.

Prescriptivité du SRADDET sur les documents infrarégionaux

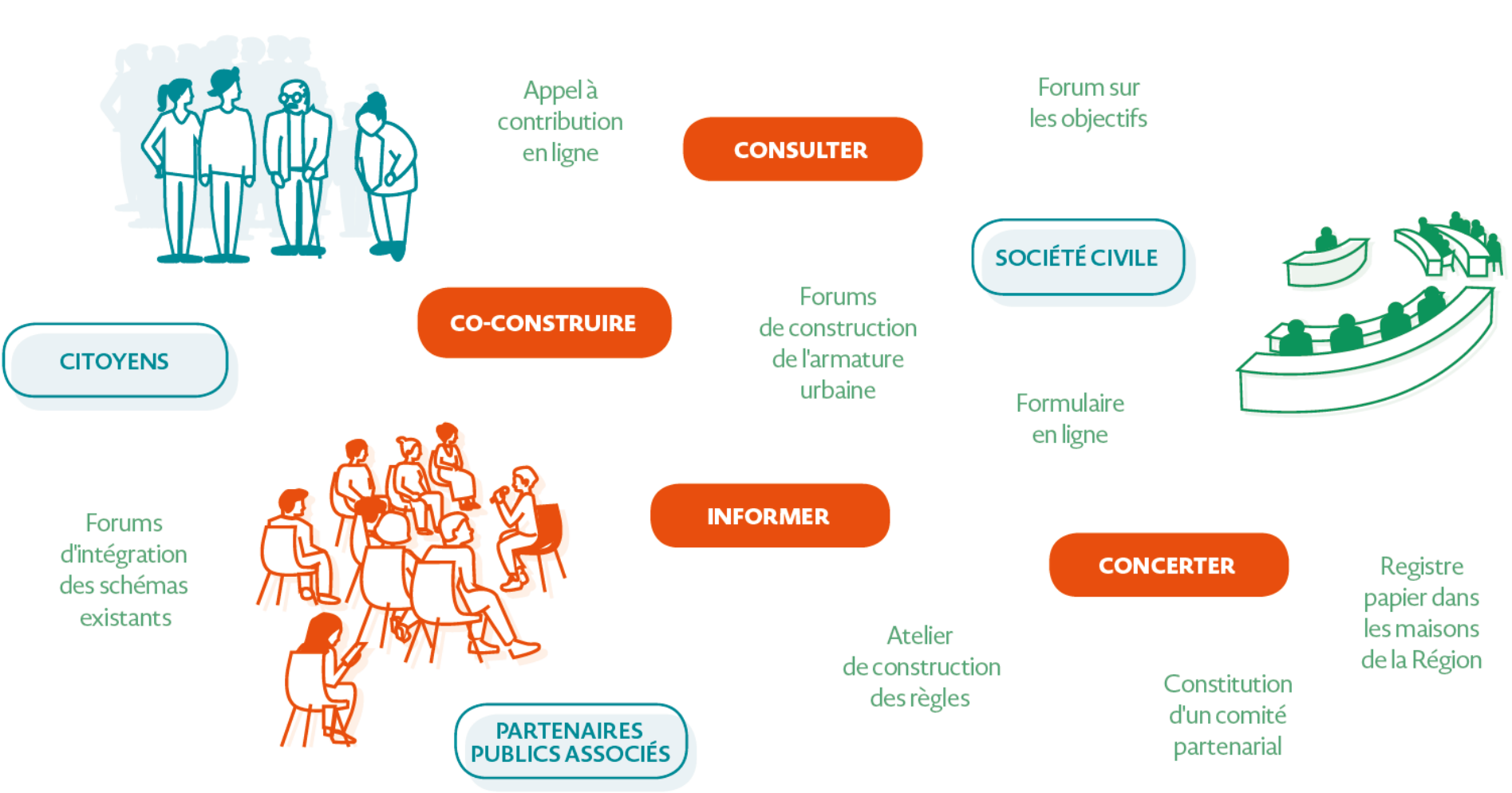
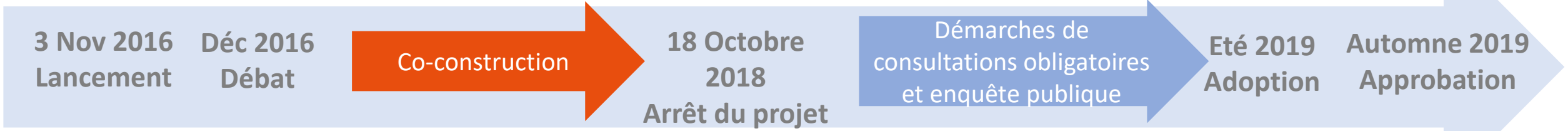
Le SRADDET sera opposable aux...

- SCOTs (à défaut les PLU, POS et carte communale)
- PDU
- PCET et PCAET
- Chartes de Parcs Naturels Régionaux
- Interventions des départements sur les axes et voies routières d'intérêt régional
- Décisions des personnes morales de droit public et leur concessionnaire dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

1. Le SRADDET

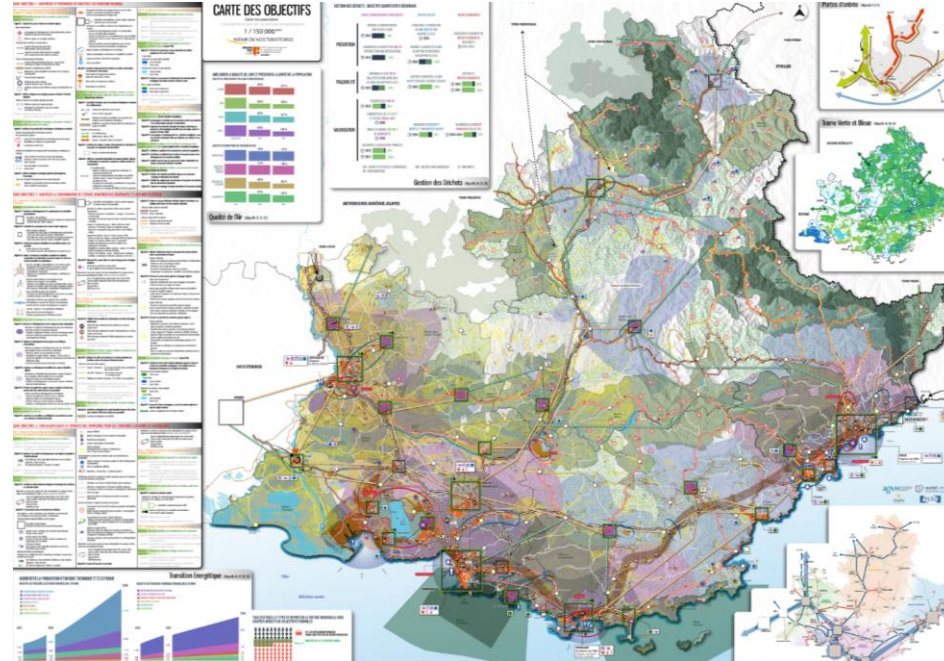
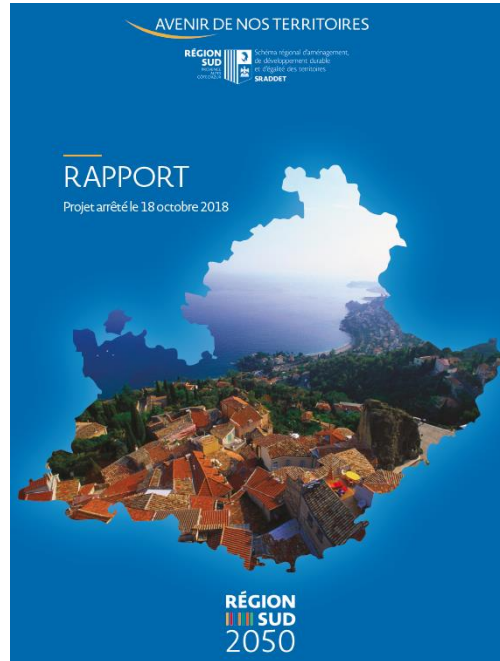
2. La démarche d'élaboration

La co-construction comme méthode d'élaboration



- 20 mois d'échanges et de débats
- 3 000 participants
- 250 structures
- 60 réunions
- Plus de 450 contributions

Un projet arrêté par les élus régionaux le 18 octobre - les documents du projet de SRADDET



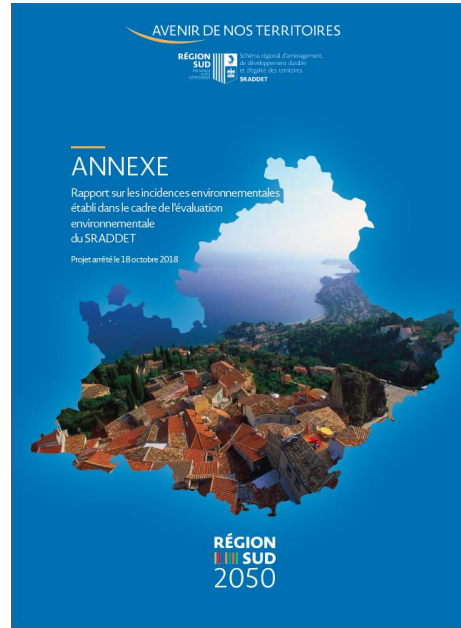
Le rapport comprenant :

- une **synthèse** de l'état des lieux et les **enjeux** identifiés dans les domaines de compétence du schéma et par espaces
- **L'exposé de la stratégie régionale**
- **68 objectifs** de nature qualitative ou quantitative, fixés à moyen et long terme
- une **carte de synthèse des objectifs au 1/150 000^e** sans valeur prescriptive

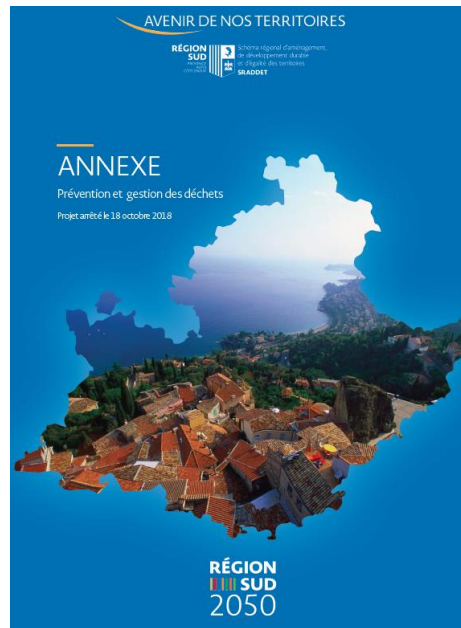
Le fascicule des règles générales comprenant :

- **52 règles** : contribuant à la réalisation des objectifs
- L'indication des **mesures d'accompagnement**
- Un chapitre dédié au dispositif **de suivi et d'évaluation**

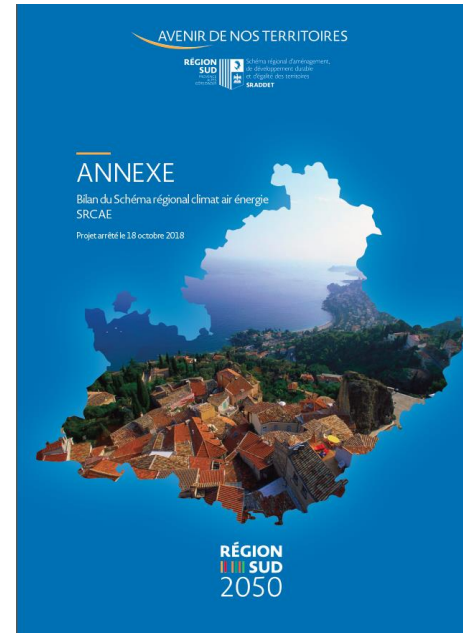
Les documents du SRADDET – les annexes du projet de schéma



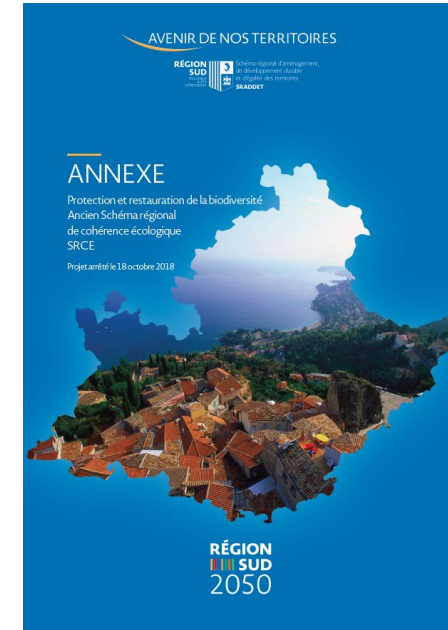
Rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET



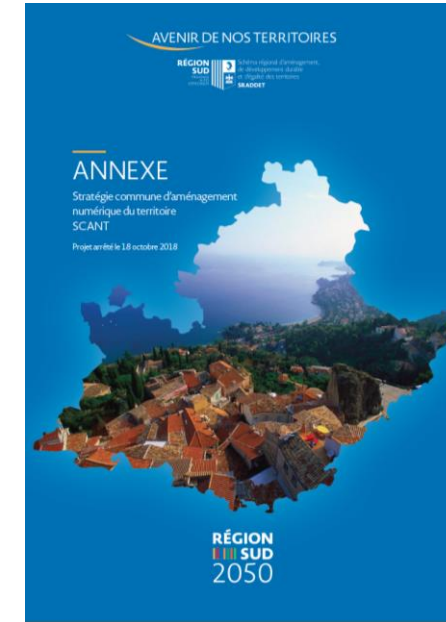
Prévention et gestion des déchets



Bilan du Schéma régional climat, air énergie (SRCAE)



Protection et restauration de la biodiversité Ancien Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

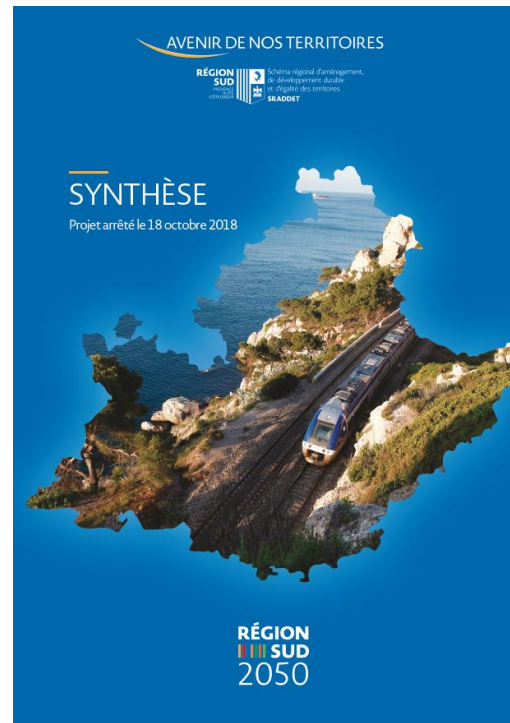


Stratégie commune pour l'aménagement numérique territoriale (SCANT)

Les documents du SRADDET – le bilan de la concertation et documents de communication



Bilan de la concertation



Synthèse



Brochure de communication

L'étape actuelle: les démarches de consultation et d'enquête publique

3 Nov 2016
Lancement

Déc 2016
Débat

Co-construction

18 Octobre
2018
Arrêt du projet

Démarches de
consultations obligatoires
et enquête publique

Eté 2019
Adoption

Automne 2019
Approbation

Le projet arrêté est soumis pour avis (13 novembre 2018 – 13 Février 2019) :

- aux personnes publiques associées : 39 PPA + 3 régions limitrophes
- à l'autorité environnementale (CGEDD)
- au Conseil Economique Social et Environnemental Régional : 11 décembre 2018
- à la Conférence Territoriale de l'Action Publique : 23 novembre 2018

Une **enquête publique** sera ensuite menée du 18 mars au 19 avril 2019 pour recueillir l'avis des citoyens sur ce projet de schéma.

A l'issue de ces 2 démarches, la Région amendera le projet.

Une nouvelle délibération sera alors prise pour adopter le schéma, avant transmission au Préfet en vue de son approbation.

1. Le SRADET

2. La démarche d'élaboration

3. La stratégie régionale d'aménagement du territoire

La rupture au cœur de la stratégie régionale

Enjeux

transversaux

Enjeu 1

Concilier attractivité économique et résidentielle du territoire

Enjeu 2

Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

Enjeu 3

Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires



Éléments

de rupture

Réinventer le modèle de développement territorial

pour une région attractive pour la population et les entreprises

Rompre avec les logiques de consommation extensive des ressources naturelles

pour une région résiliente

Atténuer les logiques de concurrence territoriale

pour une région solidaire



Lignes

directrices

Ligne directrice 1

Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Ligne directrice 2

Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Ligne directrice 3

Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Ligne directrice

#1 ➔ **Attractivité**

Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Il s'agit ici de renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire

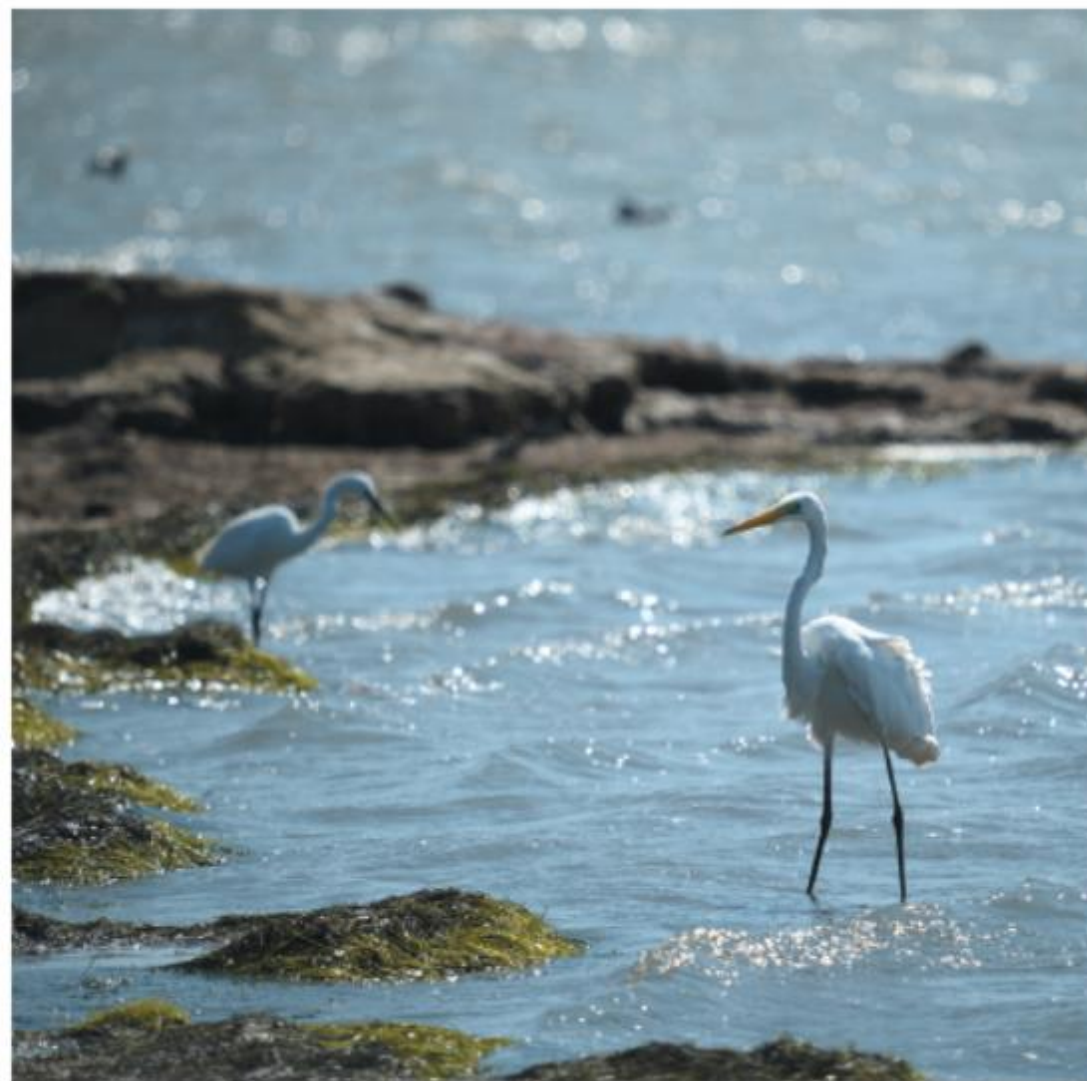
- en le connectant mieux au reste du pays comme au monde
- en soutenant ses pôles d'excellence et secteurs porteurs
- en renforçant son insertion dans les projets européens

Tout en le préservant

- en l'aménageant de manière durable
- en préservant sa biodiversité, ses ressources

Et d'accompagner la transition environnementale et énergétique

- en promouvant de nouveaux modes de production et de consommation
- en améliorant la qualité de l'air, en développant les modes de transport propres
- en favorisant notamment le recyclage et la valorisation des déchets



Camargue

Loin d'être simple, le défi tient en revanche en quelques mots : trouver sa place dans une économie en mutation, dans le respect des objectifs de développement durable.

Ligne directrice

#2 ➔ Résilience

Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Il s'agit ici de mieux organiser le territoire

- selon trois niveaux de centralités urbaines
- en le rééquilibrant selon les types d'espaces
- en confortant les centralités

D'améliorer l'offre de mobilité

- en développant l'intermodalité
- en adaptant mieux l'offre à la diversité des territoires
- en améliorant les infrastructures

De reprendre la main sur le territoire

- en maîtrisant le foncier, en diminuant la consommation des terres
- en préservant ou restaurant les continuités écologiques



Train Express Régional TER Provence Alpes Côte d'Azur

Là encore le défi est de taille puisqu'il consiste à reconsidérer les modes d'urbanisation et à rattraper un retard considérable en matière de transports.

Ligne directrice

#3 ➔ Solidarité

Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Il s'agit ici de donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leurs ambitions

- en les aidant sur la voie de leur développement propre, tout en les incorporant à la dynamique générale
- en les aidant à tirer le meilleur parti de leurs potentialités

De les soutenir vers une meilleure qualité de vie

- en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités
- en renforçant la cohésion sociale



Fête des Parcs 2009 - Le Queyras

De développer échanges et réciprocity entre les territoires

- en valorisant les coopérations (eau, énergie, transports...)
- en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires

Aussi ambitieux, ce défi consiste, en s'arrimant au concept de solidarité, à se démarquer des logiques de concurrence territoriale au bénéfice des logiques de réciprocité et de coopération. Et à s'en donner les moyens.

7 messages clés dans la stratégie du SRADDET

- **Message clé n°1 : consommation de l'espace** ⇒ « Vivre durable... Nous n'avons pas de région de rechange »
- **Message clé n°2 : démographie** ⇒ « Redonner une attractivité au Sud »
- **Message clé n°3 : reconquête des centres-villes** ⇒ « Trop de nos centres-villes dépérissent. Reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie »
- **Message clé n°4 : logement** ⇒ « Donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger »
- **Message clé n°5 : transition énergétique et écologique** ⇒ « Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050 »
- **Message clé n°6 : mobilité, transports et intermodalité** ⇒ « Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région »
- **Message clé n°7 : déchets et de l'économie circulaire** ⇒ « Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage »
- **+ 1 enjeu d'équilibre et l'égalité des territoires**

1. Le SRADDET

2. La démarche d'élaboration

3. La stratégie régionale d'aménagement du territoire

4. La gestion économe de l'espace et la préservation du foncier agricole dans le SRADDET – les objectifs

4 objectifs relatifs à la préservation de l'agriculture

- **LD1 Obj 16** : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
- **LD1 Obj 18** : accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires
- **LD2 Obj 48** : préserver le socle naturel et paysager régional
- **LD2 Obj 49** : préserver le potentiel de production agricole régional



16 objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace

La stratégie régionale vise à une meilleure maîtrise de la gestion de l'espace, plus rationnelle et économe :

LD1 Axe 2. Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1. Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

- **LD1 Obj 5** : définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique qui privilégie la reconquête des friches et la densification des zones existantes
- **LD1 Obj 11** : déployer des opérations d'aménagement exemplaires
- **LD1 Obj 17** : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

16 objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace

LD2 Axe 1. Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Orientation 1. Une stratégie urbaine régionale pour privilégier l'urbanisation sur les centralités et limiter l'étalement urbain

- **LD2 Obj 27** : conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines
- **LD2 Obj 28** : consolider les dynamiques des centres urbains régionaux
- **LD2 Obj 29** : soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité
- **LD2 Obj 30** : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity

Orientation 2. Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine pour recentrer, maîtriser et organiser le développement des espaces d'urbanisation et préserver les espaces ruraux et naturels

- **LD2 Obj 31** : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés
- **LD2 Obj 32** : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine
- **LD2 Obj 33** : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional
- **LD2 Obj 34** : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

OBJ 27-28-29-36 + 5

AFFIRMER LA STRATÉGIE URBAINE RÉGIONALE - PROJET

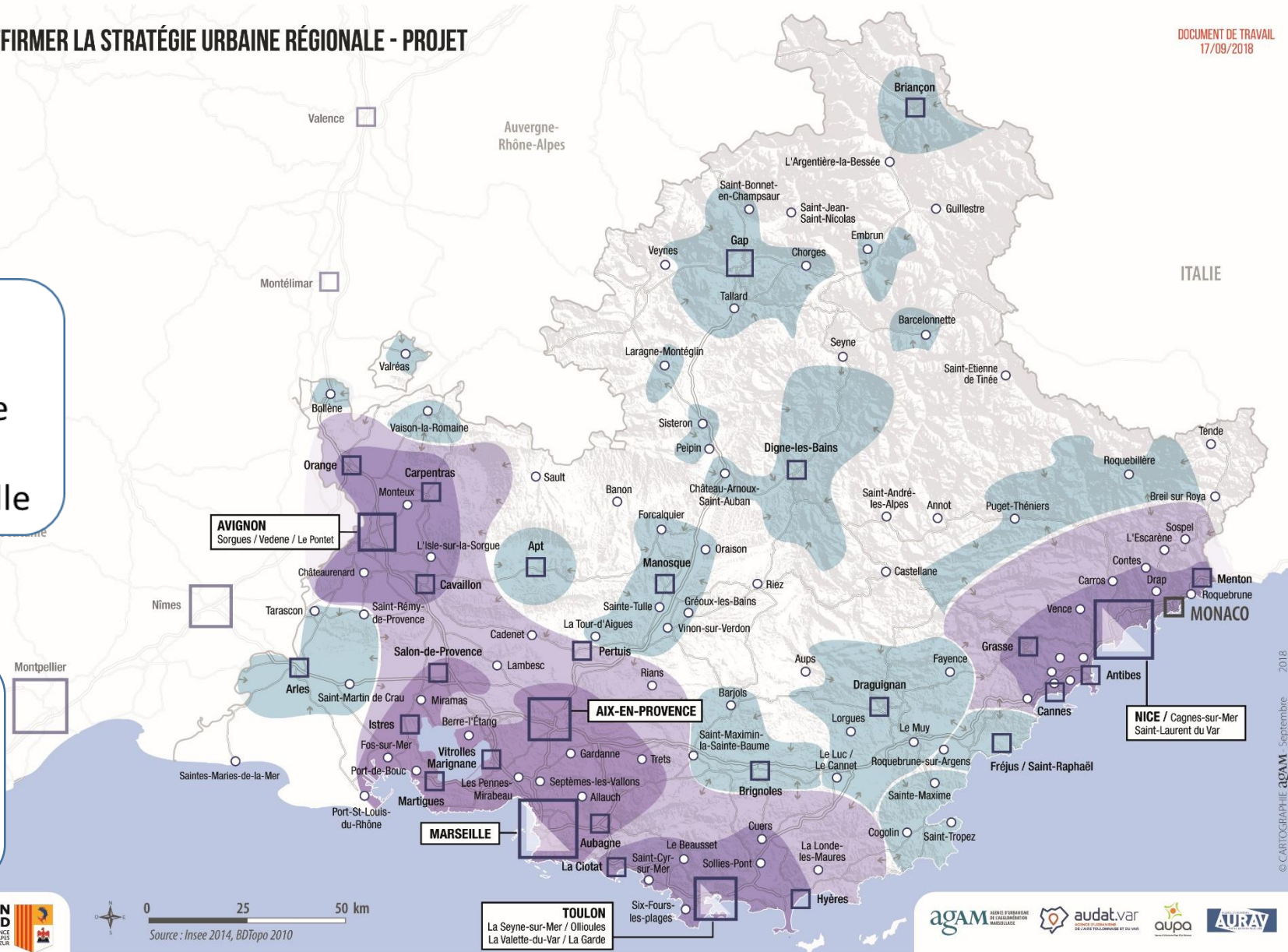
DOCUMENT DE TRAVAIL
17/09/2018

4 types d'espaces

- Espaces métropolisés
- Espaces sous influence métropolitaine
- Espaces d'équilibre régional
- Espaces à dominante rurale et naturelle

3 niveaux de centralités

- 5 Centralités métropolitaines
- 26 Centres urbains régionaux
- 80 Centres locaux ou de proximité



Orientations 3. Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

- **LD 2 Obj 35** : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport
- **LD2 OBJ 36** : réinvestir les centres villes et centres bourgs par des stratégies intégrées

16 objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace

LD2 Axe 3. Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Orientation 1. Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

- **LD2 Obj 47** : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace :
 - diviser par 2 le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à horizon 2030 par rapport à la consommation 2006-2014
 - Concentrer les nouveaux développements au sein de l'enveloppe urbaine
 - Privilégier en priorité la préservation des espaces agricoles, notamment irrigués et/ou à forte valeur agronomique
- **LD 2 OBJ 55** : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

1. Le SRADDET

2. La démarche d'élaboration

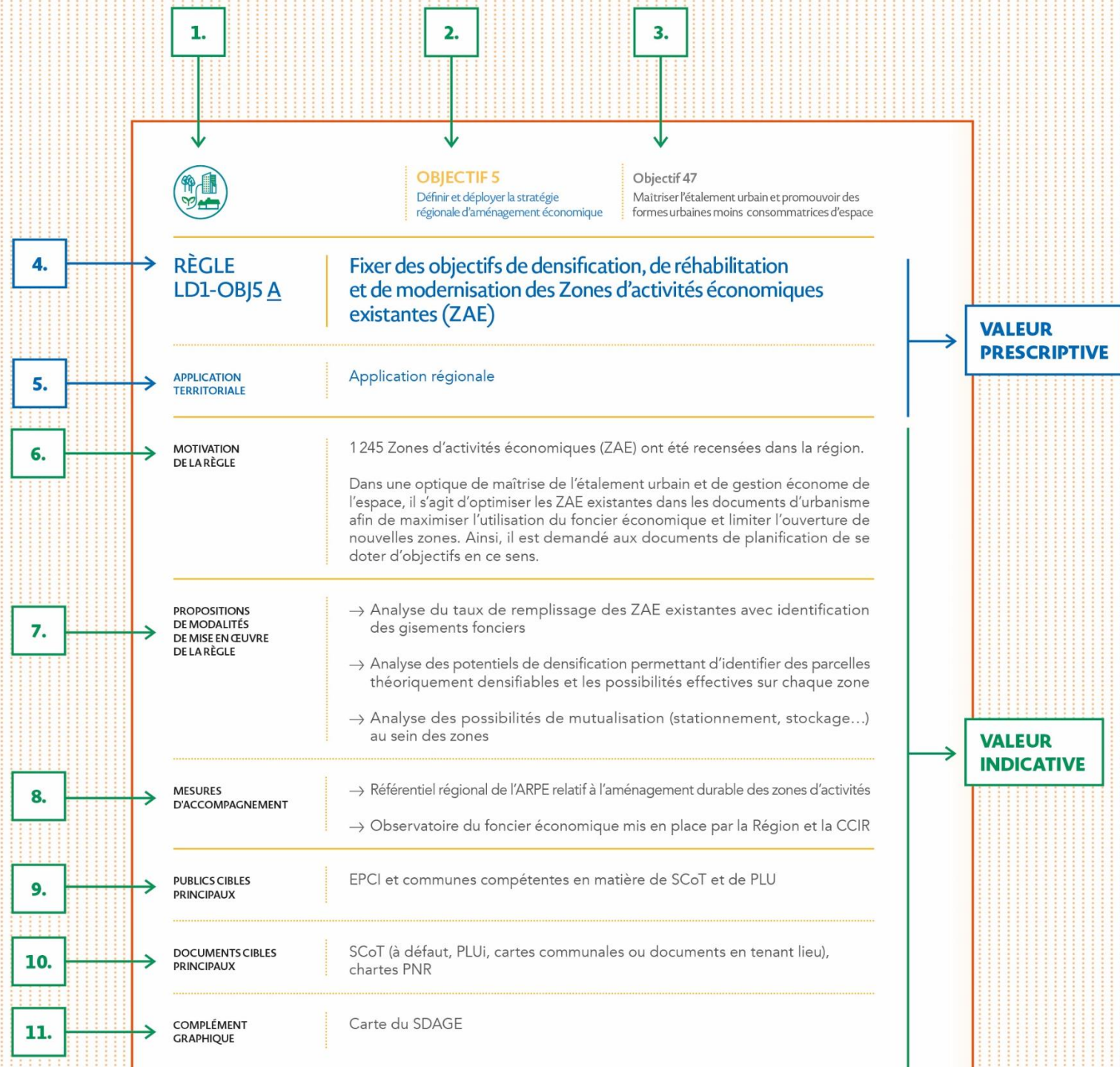
3. La stratégie régionale d'aménagement du territoire

4. La gestion économe de l'espace et la préservation du foncier agricole dans le SRADDET – les objectifs

5. . La gestion économe de l'espace et la préservation du foncier agricole dans le SRADDET – les règles

Fiche règle type

Des règles générales en lien avec les objectifs



Règle LD2-Obj47a : Déterminer des **objectifs chiffrés de la consommation** de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain **divisant au moins par 2** le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire.

Règle LD2-Obj47b sur la **mobilisation prioritaire** du foncier au sein de **l'enveloppe urbaine**

Règle LD2-Obj49a : Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour **atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation** à l'horizon 2030.

Règle LD2-Obj49b : **identifier et protéger les espaces agricoles à enjeux** et à potentiel en favorisant la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ;

Règle LD1- Obj 25b : l'implantation des équipements de prévention et gestion et déchets en priorité vers les friches industrielles ou terrains dégradés

9 règles

Règle LD1-Obj19c : Prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé pour le développement de parcs photovoltaïques, en évitant ainsi l'implantation de ces derniers sur des zones naturelles et agricoles.

Règle LD1 Obj 16 A : favoriser les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt

Règle LD1 Obj 16 B : développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques

Règle LD1 Obj 18 : prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés

Confortement des centralités et stratégie démographique régionale

3 règles

Règle LD2-Obj27 sur la déclinaison de la stratégie urbaine régionale dans les documents d'urbanisme infra régionaux (SCOT, à défaut PLU)

Règle LD2-Obj35 sur l'intensification urbaine autour dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges

Règle LD3-Obj52 sur l'accueil de la croissance démographique à privilégier dans les centralités

Règle LD1-Obj3 sur les critères conditionnant la création ou le développement des espaces à vocation logistique

Règle LD1-Obj5a sur la densification, la réhabilitation et la modernisation des zones d'activités économiques existantes

Règle LD1-Obj5b sur la priorité donnée à la requalification des zones d'activité économiques existantes

Règle LD2-Obj36a sur la priorisation d'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.

Règle LD2-Obj36b sur le développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes

1. Le SRADET

2. La démarche d'élaboration

3. La stratégie régionale d'aménagement du territoire

4. La gestion économe de l'espace et la préservation du foncier agricole dans le SRADET – les objectifs

5. . La gestion économe de l'espace et la préservation du foncier agricole dans le SRADET – les règles

6. Le calendrier

Calendrier prévisionnel du SRADET 2018 -2019

Oct 2018

18 octobre 2018 - Arrêt du projet SRADET

Nov 2018

13 novembre 2018:
Saisine PPA, CESER et Autorité
environnementale

CTAP (23 novembre 2018)

Déc 2018

Consultation sur le projet de SRADET
arrêté (3 mois)

Janv 2019

Fév 2019

Mars 2019

Enquête publique : 18 mars – 19 avril
18 lieux d'enquête

Avril 2019

Mai 2019

Juin 2019

28 juin 2019- Adoption du SRADET

Juil 2019

Août 2019

Sept 2019

Septembre / Octobre 2019 – Approbation du SRADET par le Préfet de Région

Oct 2019

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADET

Le projet de SRADDET est en ligne :

Enquête publique du projet SRADDET

du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019

(18 lieux d'enquête sur le territoire régional)

<https://www.maregionsud.fr/amenager-le-territoire/sraddet.html>

<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>

Délégation connaissance, Prospective, Transversalité
Service Planification Régionale et Territoriale
04 91 57 59 56



Les enquêtes publiques du SRADDET et du PRPGD : 6 réunions publiques

Lieux	Adresse	Dates et horaires
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hôtel de région, Salon d'honneur 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE	25 mars 17.30-20.00
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	Hôtel de la Communauté, AGROPARC Salle René Char 320, chemin des Meinajariés 84000 AVIGNON	26 mars 17.30-20.00
Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur	20 boulevard Carabacel 06 000 NICE	28 mars 17.30-20.00
Campus Porte d'Italie	Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1 avril 17.30-20.00
Domaine de Charance	Quartier Charance 05 000 GAP	2 avril 17.30-20.00
IUT Aix-Marseille	19, BD Saint-Jean Chrysostome 04000 DIGNE les BAINS	4 avril 17.30-20.00

Les enquêtes publiques du SRADDET et du PRPGD : 18 lieux d'enquêtes publiques

- **Marseille** : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Digne-les-Bains** : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence
- **Barcelonnette** : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- **Forcalquier** : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure
- **Castellane** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- **Gap** : Maison de la Région des Hautes-Alpes
- **Briançon** : Communauté de communes du Briançonnais
- **Nice** : Maison de la Région des Alpes-Maritimes
- **Grasse** : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- **Aix-en Provence** : Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- **Istres** : Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
- **Arles** : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- **Toulon** : Maison de la Région du Var
- **Brignoles** : Communauté d'Agglomération Provence Verte
- **Draguignan** : Communauté d'Agglomération Dracénoise
- **Avignon** : Maison de la Région du Vaucluse
- **Apt** : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
- **Carpentras** : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin